

FEAMP 2014-2020	Lannion Trégor Communauté - Pays de Guingamp
Fiche action n° 3	Éduquer et acquérir de la connaissance pour une meilleure gestion des milieux marins
Sous mesures 62.1.b	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
Axes(s) stratégique(s)	Améliorer la connaissance et éduquer à la gestion des milieux marins
Objectif(s) opérationnel(s)	Améliorer la connaissance scientifique et l'acquisition de données Sensibiliser à la gestion des déchets, à la réduction des pollutions
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

Type et description des opérations

Les activités de la pêche et de l'aquaculture sont directement liées à la qualité et à la gestion des milieux marins. En effet, les écosystèmes côtiers et estuariens comptent parmi les milieux naturels les plus riches et les plus productifs d'un point de vue biologique. S'ils ne représentent qu'à peine 6 % de la surface de la planète, ils réalisent plus de 40 % de la productivité totale des milieux aquatiques et terrestres. Les spécificités de ces zones d'interface, d'une extrême fragilité, dépendent d'un subtil équilibre généré par la rencontre des éléments minéraux de la mer et des éléments organiques apportés par les cours d'eau. Ils jouent des rôles essentiels pour le renouvellement des ressources halieutiques, qui y effectuent tout ou partie de leur cycle de vie : reproduction, nurserie, nourricerie, abris et/ou transit lors de leurs migrations, etc.

La productivité et les fonctionnalités des milieux estuariens et littoraux sont étroitement liées à la qualité des eaux et des habitats qui les composent. Or ces milieux sont soumis à de nombreuses sources de dégradations : disparition des zones humides tampons jouant un rôle d'épuration de l'eau (marais), artificialisation des milieux naturels et des débits fluviaux (chenalisation, construction portuaire, barrage, pompage) et pollutions maritimes (accident de mer, dégazage, dragage-clapage) ou issues des bassins versants. En effet, la majorité des polluants déversés sur les bassins versants, qu'ils soient d'origine industrielle, agricole ou domestique, sont charriés par les cours d'eau pour se retrouver inévitablement en mer.

Il est donc nécessaire de préserver les écosystèmes côtiers et estuariens au travers une gestion commune des milieux marins. Cela passe par l'acquisition de données scientifiques afin de mieux connaître et comprendre l'interaction entre les activités humaines et les milieux marins. Mais cela passe également par la sensibilisation à la gestion des déchets et à la réduction des pollutions.

A travers ces axes de travail, il s'agira :

- d'améliorer la gestion des milieux marins,
- de développer la connaissance des milieux, des gisements,
- de réduire les pollutions sur le littoral,
- d'améliorer les interactions entre le milieu et les activités de pêche et d'aquaculture.

Exemples de projets

- Développer la connaissance sur la qualité des eaux de production
- Sensibiliser à la reconquête de la qualité des eaux de production
- Acquérir de la connaissance sur les gisements (biomasse algale, ressources halieutiques...), sur la pêche à pied professionnelle et la pêche embarquée, notamment sur les filières de vente
- Améliorer la connaissance et développer des moyens de prévention contre la déprédation des espèces marines par les oiseaux, les balistes, les phoques, etc.
- Étudier l'impact de l'extraction de granulats sur les milieux, sur les gisements
- Étudier l'impact du dévasement des ports sur les milieux, sur les gisements
- Capitaliser, mutualiser, diffuser les données scientifiques, socio-économiques
- Développer l'acquisition de données par la science participative et citoyenne
- Mettre en place un centre technique accompagnant les professionnels dans leur développement et participant à la gestion technique de leurs productions
- Mettre en place une étude d'opportunité sur l'immersion de récifs artificiels

- Communiquer auprès du grand public, des élus, des agriculteurs sur l'impact de l'activité humaine sur la qualité de l'eau
- Favoriser la réduction des déchets sur le littoral et en mer, en incitant aux comportements éco-responsables des acteurs de la pêche et de l'aquaculture, des plaisanciers, des touristes, des citoyens, des scolaires...

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les associations,
- les entreprises

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel (roulant ou non roulant, navigant ou non navigant), logiciel
 - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	198 422€ de FEAMP
Taux d'aide publique	50% des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none">Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %. <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none">Plancher des dépenses publiques : 5 000 €

Indicateurs de résultats

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	2
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	6
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0